

COMMUNE DE MÉAUTIS

⚡⚡⚡⚡⚡⚡⚡⚡⚡⚡⚡⚡

Extrait du Registre des arrêtés du Maire**ARRÊTE n° 2024-13****Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Le Maire de la Commune de Méautis

Vu, La Loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions.

Vu, Les articles L2211-1 à L2213-6 du code Général des collectivités Territoriales,

Vu, Le Code de la Route et notamment les articles R1-R27-R34-R37-R44 et R225,

Vu, L'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifiée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la cérémonie dans le cadre des commémorations du 80ème anniversaire du débarquement le 05 juin 2024 de 08h30 à 11h30.

ARRETE

Article 1 Le 05 juin 2024 de 08h30 à 11h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale 443, en agglomération, :

- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Un sens unique est institué

Article 2 Le 05 juin 2024 de 08h30 à 11h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le chemin vicinal ordinaire n° 4 de l'Église à la RD 971 (La Chesnée),

- La circulation est interdite

Article 3 Le 05 juin 2024 de 08h30 à 11h30, le stationnement des véhicules est interdit « Place General Roosevelt ». Le parking est concerné par cette interdiction.

Les riverains pourront garer leur véhicule sur le parking prévu à cette occasion et situé en face de la mairie.

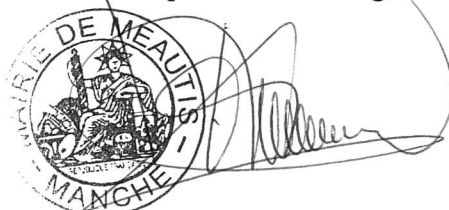
Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux réglementations et lois en vigueur.

Article 5 Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Carentan,
- Monsieur le Responsable de l'Agence technique départementale des Marais,

Fait à Méautis,
Le 31 mai 2024
Le Maire,
Murielle LARUE

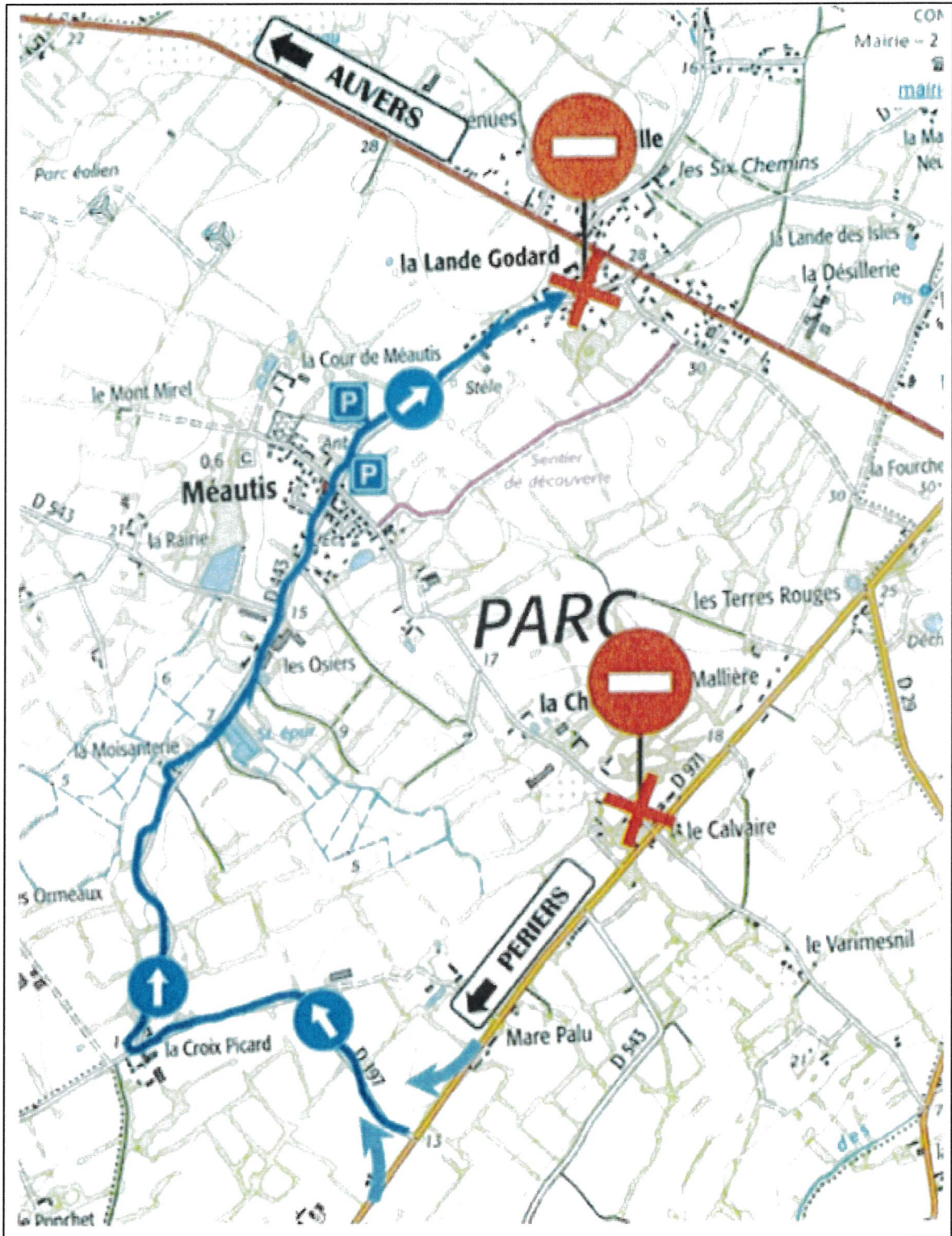


Accusé de réception de télétransmission en Préfecture

N° identifiant : 050-215002981-20240531-A202413-AI

Date de télétransmission : 31 mai 2024

Date de réception en Préfecture : 31 mai 2024



Accusé de réception de télétransmission en Préfecture

N° identifiant : 050-215002981-20240531-A202413-AI

Date de télétransmission : 31 mai 2024

Date de réception en Préfecture : 31 mai 2024